Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ALLIE(R) EXPRESS

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000049

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

Herbicide

tance/du mélange

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC Chemical srl/bv

Parc de l'Alliance, Boulevard de France 9A

1420 Belgique

Téléphone: Tel.: +32 (0)2 3899793

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com (Informations générales

sur l'e-mail)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :+32

14 58 45 45

Belgique: +32 70 245 245 (Centre antipoison) Luxembourg: +352 8002 5500 (Centre antipoison) Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

> Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des

bottes.

Intervention:

Recueillir le produit répandu.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Elimination:

Éliminer le contenu /récipient conformément aux ré-

glementations locales.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 02.06.2022 50000049 Date de la première version publiée:

01.01.2019

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
carfentrazone-éthyl (ISO)	128639-02-1 607-309-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 30 - < 50
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
metsulfuron-methyl (ISO)	74223-64-6 613-139-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu	

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 02.06.2022 Date de la première version publiée:

01.01.2019

		aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	
acide edetique	60-00-4 200-449-4 607-429-00-8	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 2; H373 (Voies respiratoires)	>= 1 - < 10
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	126-86-3 204-809-1	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
carfentrazone-éthyl (ISO)	128639-02-1 607-309-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 30 - < 50
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
metsulfuron-methyl (ISO)	74223-64-6 613-139-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	126-86-3 204-809-1	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 02.06.2022 50000049 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Protection pour les secou-

ristes

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Protéger l'oeil intact.

Enlever les lentilles de contact.

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

50000049

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

La décomposition par la chaleur peut provoguer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone Composés chlorés Composés de fluor Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Information supplémentaire

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

viaueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter l'inhalation de la poussière.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Éviter la formation de poussière.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

nauon.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement éti-

quetes.

Recueillir le maximum possible de déversement à l'aide d'un

matériau absorbant approprié.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter la formation de particules respirables.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2 Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière

se forme. Éviter la formation de poussière.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manger

et ne pas boire pendant l'utilisation.

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aé-

rosol.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Tenir le récipient bien fermé

dans un endroit sec et bien aéré.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
silica gel	112926-00- 8	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL
kaolin	1332-58-7	VLE 8 hr (alvéo- laire)	2 mg/m3	BE OEL
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
Information sup- plémentaire	Agents cancérigènes ou mutagènes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 02.06.2022 Date de la première version publiée:

01.01.2019

silica gel	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m3
acide edetique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,600 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
2,4,7,9- tétraméthyldec-5-yne- 4,7-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,76 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,43 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide edetique	Eau douce	2,2 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,2 mg/l
	Eau de mer	0,220 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	43 mg/l
	Sol	0,720 mg/kg
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	Eau douce	0,04 mg/l
	Eau de mer	0,004 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,32 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,032 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,028 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre. Lunettes de sécurité à protection intégrale

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

50000049 Date de la p 01.01.2019

Matériel

: Gants de protection

Remarques

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Tenue de protection étanche à la poussière

Protection respiratoire

En cas d'exposition à la poussière, porter une protection respiratoire individuelle appropriée et une combinaison de protec-

tion.

Mesures de protection

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce

produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : solide, granulés

Couleur : havane

Odeur : légère, aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto- : Donnée non disponible

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS: 50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

inflammabilité

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 8,3 (20 °C)

Dans une dispersion aqueuse à 1 %.

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 0,68 gcm3

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : non déterminé

Répartition de la taille des

particules

Donnée non disponible

Forme : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Non comburant

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

S: Date de dernière parution: 01.01.2019

Date de la première version publiée:

01.01.2019

Poids moléculaire : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter les températures extrêmes Éviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles. Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

12 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'information : Données fournies par une source ex-

terne.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: FIFRA 81.01

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): > 5,09 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

metsulfuron-methyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA

Toxicité aiguë par inhalation : (

CL50 (Rat): > 5,3 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 870.1300

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

acide edetique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : LOAEC (Rat): 0,03 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 412

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2 Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Irritation

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

carfentrazone-éthyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: FIFRA 81.01

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

metsulfuron-methyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 870.1300

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Irritation

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : DL50: 5,07 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 436

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles. Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 02.06.2022 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide edetique:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère

carfentrazone-éthyl (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère

kaolin:

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

BPL : oui

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.2

02.06.2022 50000049 Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Lapin Espèce

EPA OPP 81-4 Méthode Résultat irritation légère

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce Lapin

Méthode **EPA OPP 81-4** Résultat irritation légère

acide edetique:

Espèce Lapin

Résultat Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

carfentrazone-éthyl (ISO):

Espèce Lapin

Méthode **EPA OPP 81-4** Résultat irritation légère

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode **EPA OPP 81-4** Résultat irritation légère

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Espèce Lapin

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

kaolin:

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 02.06.2022 50000049 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL : ou

Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

metsulfuron-methyl (ISO):

Type de Test : Test de Maximalisation Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

acide edetique:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

carfentrazone-éthyl (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 02.06.2022 50000049 Date de la première version publiée:

01.01.2019

metsulfuron-methyl (ISO):

Type de Test Test de Maximalisation Voies d'exposition Contact avec la peau Espèce Cochon d'Inde

US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600 Méthode

Pas un sensibilisateur de la peau. Résultat

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition Contact avec la peau

Souris Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 429

Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou Résultat

prouvé, chez l'homme

kaolin:

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles. Non classé sur la base des informations disponibles.

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Pas de potentiel génotoxique

metsulfuron-methyl (ISO):

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

> Espèce: Souris Résultat: négatif

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

acide edetique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

liaue

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

carfentrazone-éthyl (ISO):

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Pas de potentiel génotoxique

metsulfuron-methyl (ISO):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2 Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

kaolin:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles. Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

Durée d'exposition : 104 semaines NOAEL : 500 ppm Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Durée d'exposition : 18 mois NOAEL : 5.000 ppm

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 02.06.2022 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

acide edetique:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 weeks

Dose : 248, 495 Poids corporel mg / kg

NOAEL : >= 500 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 weeks

Dose : 469, 938 Poids corporel mg / kg

NOAEL : 938 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

carfentrazone-éthyl (ISO):

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle
Durée d'exposition : 104 semaines
NOAEL : 500 ppm

Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Durée d'exposition : 18 mois NOAEL : 5.000 ppm Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles. Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

production

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique

sur la reproduction.

metsulfuron-methyl (ISO):

Effets sur la fertilité

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

acide edetique:

Effets sur la fertilité Type de Test: Étude sur plusieurs générations

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 50, 125, 250 milligramme par kilogramme Toxicité générale chez les parents: NOAEL: >= 250 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: >= 250 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: >= 250 Poids

corporel mg / kg Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 967 milligramme par kilogramme Durée d'un traitement unique: 21 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEL: >= 967 Poids corporel

23 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

mg/kg

Tératogénicité: NOAEL: >= 967 Poids corporel mg / kg

Symptômes: Diarrhée Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement

Espèce: Rat, mâle et femelle

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

carfentrazone-éthyl (ISO):

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique

sur la reproduction.

metsulfuron-methyl (ISO):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement

Espèce: Rat, mâle et femelle

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

kaolin:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles. Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

carfentrazone-éthyl (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

kaolin:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles. Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: 1.2 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049 Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 01.01.2019

01.01.2019

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

metsulfuron-methyl (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

acide edetique:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

carfentrazone-éthyl (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

metsulfuron-methyl (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

kaolin:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):
Espèce : R

Espèce : Rat

NOAEL : 58 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 90 days

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 1000 ppm Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 days

Symptômes : Perte de poids corporel

acide edetique:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 02.06.2022 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : >= 500 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 weeks

Dose : 250, 500 mg/kg bw/day

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Souris, mâle et femelle

NOAEL : >= 500 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 103 weeks

Dose : 250, 500 mg/kg bw/day

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEC : 0,003 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 90d

Dose : 0.5, 3, 15 mg/m3

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 150 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 30 d

Méthode : OCDE ligne directrice 408

carfentrazone-éthyl (ISO):

Espèce : Rat

NOAEL : 58 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 90 days

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 1000 ppm Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 days

Symptômes : Perte de poids corporel

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 150 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 30 d

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: 1.2 02.06.2022

Numéro de la FDS: 50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

kaolin:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles. Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

carfentrazone-éthyl (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Effets neurologiques

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

metsulfuron-methyl (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

carfentrazone-éthyl (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

metsulfuron-methyl (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: 02.06.2022 1.2

Numéro de la FDS: 50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

(Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,14

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 9,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,012 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0,001 mg/l Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,0057 mg/l

29 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS: 50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,0187 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,22 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Crustacés

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 820 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation du car-

bone.

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 5.620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 5.620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 200 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 200 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

metsulfuron-methyl (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 113 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,16 µg/l

Durée d'exposition: 14 jr

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,1134 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,045 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Myriophyllum spicatum): 0,23 µg/l

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,57 µg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1.000

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 68 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: 6 mg/kg

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 50 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 44,3 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 2.510 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

acide edetique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

tiques

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

Date de la premiere versi 01.01.2019

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 79,4

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (boue activée): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 30 min

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 35,1 mg/l

Durée d'exposition: 35 jr

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 25 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CE50: 156,46 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 42 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 91 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 680 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

carfentrazone-éthyl (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 1,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 9,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,012 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0.001 mg/l Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,0057 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

Espèce: Poisson NOEC: 0,22 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Crustacés

NOEC: 0,0187 mg/l

100

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 820 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation du car-

bone.

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 5.620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

DL50: > 5.620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 200 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 200 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

metsulfuron-methyl (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 113 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,16 µg/l

Durée d'exposition: 14 jr

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,1134 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,045 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Myriophyllum spicatum): 0,23 µg/l

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,57 µg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1.000

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 68 ma/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Toxicité pour les organismes : NOEC: 6 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

vivant dans le sol

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 50 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 44,3 μ g/abeille

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 2.510 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 42 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 91 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 680 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

kaolin:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: 1.2 02.06.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

50000049

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à

partir du composant actif.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

metsulfuron-methyl (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité

ce produit est difficilement biodégradable.

acide edetique:

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 5 % Durée d'exposition: 28 jr

carfentrazone-éthyl (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

metsulfuron-methyl (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité

ce produit est difficilement biodégradable.

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 5 % Durée d'exposition: 28 jr

kaolin:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

·DS: Dat

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 176

Remarques: Voir la section 9 pour le coefficient de partage

octanol-eau.

metsulfuron-methyl (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,7 (25 °C)

pH: 7

acide edetique:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 1,8

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,13

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 24

Remarques: Cette substance n'est pas considérée comme

très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,8 (22 °C)

carfentrazone-éthyl (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 176

Remarques: Voir la section 9 pour le coefficient de partage

octanol-eau.

metsulfuron-methyl (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,7 (25 °C)

pH: 7

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 24

Remarques: Cette substance n'est pas considérée comme

très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,8 (22 °C)

kaolin:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Mobile dans les sols

metsulfuron-methyl (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux Remarques: Modérément mobile dans le sol

Le risque de lixiviation vers les eaux souterraines est élevé

pour certains produits de dégradation.

carfentrazone-éthyl (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Mobile dans les sols

metsulfuron-methyl (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Modérément mobile dans le sol

Le risque de lixiviation vers les eaux souterraines est élevé

pour certains produits de dégradation.

kaolin:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Faible mobilité dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spéciale-

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémen-

taires

concernant les mesures de précaution pour l'environnement

lors de l'application.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés Vider les restes.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Carfentrazone-éthyl, Metsulfuron-méthyle) (Carfentrazone-éthyl, Metsulfuron-méthyle)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Carfentrazone-éthyl, Metsulfuron-méthyle) (Carfentrazone-éthyl, Metsulfuron-méthyle)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Carfentrazone-éthyl, Metsulfuron-méthyle) (Carfentrazone-éthyl, Metsulfuron-méthyle)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Carfentrazone-éthyl, Metsulfuron-méthyle)

()

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Carfentrazone-éthyl, Metsulfuron-méthyle) (Carfentrazone-éthyl, Metsulfuron-méthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2 Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS:

50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne : ou

ment

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version 1.2

Date de révision: 02.06.2022

Numéro de la FDS: 50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019

Date de la première version publiée:

01.01.2019

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: 1.2 02.06.2022

Numéro de la FDS: 50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 02.06.2022 50000049 Date de la première version publiée: 1.2

01.01.2019

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Acute Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. Lésions oculaires graves

Eve Irrit. Irritation oculaire Skin Sens. Sensibilisation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs 2004/37/EC

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

BE OEL Valeurs limites d'exposition professionnelle

2004/37/EC / TWA movenne pondérée dans le temps

BE OEL / VLE 8 hr Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada): ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité;

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



ALLIE(R) EXPRESS

Version Date de révision: 1.2 02.06.2022

Numéro de la FDS: 50000049

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : voir texte créé par l'utilisateur

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Skin Sens. 1	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul	

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations. **Préparé par**

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR